

# Concours photos CAPEB 71

## Règlement du Concours Photos 2019 de la CAPEB 71

### 2ème édition

---

#### #Article 1 - Organisateur du Concours

Le présent concours est organisé par la CAPEB de Saône-et-Loire, syndicat professionnel d'artisans du bâtiment de Saône-et-Loire, dont le siège social est 5, rue George Eastman, 71 100 CHALON-SUR-SAÛNE, référencée sous le numéro Siret 41795907900027. La gestion de l'organisation du présent concours est assurée par la Commission Concours Photos de la CAPEB 71 spécialement désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la CAPEB 71.

#### #Article 2 – Objet et Règlement du concours

Le présent concours, organisé par la CAPEB 71, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 15 Mars 2019, est un concours photographique gratuit (les éventuels frais d'envoi des photos à la CAPEB 71 et de participation à la remise des prix lors de l'Assemblée Générale restant à la charge des entreprises participantes) et sans obligation de participation, visant à promouvoir et à valoriser le savoir-faire de ses adhérents artisans du bâtiment de Saône-et-Loire.

Le présent règlement, relevant du droit français, détermine les règles d'organisation et de participation au concours photos. Le non-respect des règles édictées dans le présent règlement entraîne de droit la non-participation ou le retrait immédiat du concours. En participant au présent concours, les entreprises adhérentes représentées par leur représentant légal, acceptent sans réserve, l'application de l'intégralité du présent règlement et renoncent à tout recours contre les organisateurs. Si pour des causes extérieures à l'organisation ou en cas de force majeure, les dates du concours devaient être modifiées ou le concours annulé, les organisateurs ne sauraient en être tenus responsables. Le présent règlement est susceptible d'évolution. Dans ce cas, les modifications seront portées à la connaissance des participants par tous moyens, dont une mise à jour sur le site internet dédié <https://www.concoursphoto-capeb71.fr>

#### #Article 3 – Procédure de participation

Ce concours est réservé exclusivement aux entreprises adhérentes à la CAPEB de Saône-et-Loire. Pour participer, le représentant légal de l'entreprise adhérente doit remplir un formulaire (*Annexe 1*), fournir une ou plusieurs photos numériques au format indiqué, et envoyer ces éléments à la CAPEB 71, soit par mail à [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr), soit par courrier postal à l'adresse de la CAPEB 71 : 5, rue George Eastman – CS 10026 – 71102 CHALON-SUR-SAÛNE Cedex, soit en utilisant le formulaire de contact sur le site dédié <https://www.concoursphoto-capeb71.fr>. La date limite de réception des photos à la CAPEB 71 est fixée au 15 mars 2019 à minuit. Le nombre maximum de photographies (noir et blanc et/ou couleur) pouvant être présentées par chaque entreprise candidate est fixé à 4, toutes catégories confondues. Les participants devront s'assurer eux-mêmes que les photos sont bien parvenues à la CAPEB 71 et celle-ci ne pourra être tenue responsable en cas de retard postal ou de problèmes techniques d'acheminement numérique.

Les membres du Jury, adhérents à la CAPEB 71 ne peuvent pas concourir et être désignés lauréats du Concours Photos pour les catégories n°1 à 7. Néanmoins, pour ces catégories, ils peuvent transmettre des photos à la CAPEB 71 dans les conditions du présent règlement, qui pourront être diffusées par la CAPEB 71 comme indiqué à l'article 6 avec la mention « hors concours ». En revanche, ils peuvent concourir et être lauréats dans la catégorie n°8, dans la mesure où celle-ci relève du vote de l'Assemblée Générale, et à la condition que le Jury n'ait pas opéré de présélection (*Voir Article 7*).

Les formats des photographies numériques acceptés sont les suivants : jpg, gif et png. La résolution minimum est de 150 dpi avec un poids maximal de 10 000 ko. Les retouches et montages photographiques et les photos prises par des photographes professionnels ne sont pas autorisés.

Toute candidature non conforme au présent règlement pourra être refusée par la Commission Concours Photos de la CAPEB 71.

#### #Article 4 - Champ du concours / catégories

Les entreprises participantes peuvent envoyer des photographies de leurs chantiers en cours ou achevés, de gros œuvre ou second œuvre, réalisations, prestations, installations, gestes, savoir-faire en lien avec l'artisanat du bâtiment et se rapportant à des interventions dans le secteur du neuf, de la rénovation ou de la maintenance, du public ou du privé.

Le concours comporte **8** catégories dans lesquelles les entreprises peuvent concourir si leur activité le permet. Toutes les photographies concourent dans la catégorie n°8 :

1. Maçonnerie – Carrelage – Marbrerie - Métiers de la Pierre - Travaux – Publics - Paysage ;
2. Charpente – Menuiserie - Agencement ;
3. Plâtrerie – peinture – vitrerie - revêtement ;
4. Équipement Électrique et Electrodomotique ;
5. Plomberie - Chauffage ;
6. Serrurerie - Métallerie ;
7. Couverture ;
8. Tous Métiers / « Coup de cœur » de l'Assemblée Générale.

Les photos reçues à la CAPEB 71 seront affectées par la Commission Concours photos de la CAPEB 71 dans la catégorie dont elles relèvent sachant que toutes les photos concourent en plus dans la catégorie n°8 « Tous Métiers / Coup de cœur de l'Assemblée Générale ». Pour chaque photographie, l'entreprise adhérente pourra fournir une description synthétique et le cas échéant, le lieu de la réalisation. A défaut, la Commission Concours photos de la CAPEB 71 effectuera elle-même un bref descriptif.

### **#Article 5 - Sélection des photos**

La Commission Concours Photos de la CAPEB 71 sélectionnera les photos qui pourront être publiées sur le site internet dédié au concours : <https://www.concoursphoto-capeb71.fr> et soumises au Jury pour déterminer les lauréats. Pour ce faire, elle veillera que les photos respectent les conditions du présent règlement, qu'elles sont conformes aux règles de l'art, normes et règles de sécurité. La Commission écartera les photos montrant des personnes étrangères à l'entreprise et notamment des enfants, ou qui s'avèreraient contraires à l'éthique, à la morale, à l'ordre public ou à l'esprit du présent concours qui est de promouvoir la qualité et le savoir-faire des artisans du bâtiment. Les décisions de la Commission du Concours Photos sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

### **#Article 6 - Publication et diffusion des photos**

Les photos sélectionnées par la Commission du Concours Photos de la CAPEB 71 seront publiées sur un site Internet dédié : <https://www.concoursphoto-capeb71.fr>, exposées dans les locaux de la CAPEB 71 et lors de l'Assemblée Générale 2019 de la CAPEB 71, accompagnées du nom et des coordonnées des entreprises participantes, ou de leur représentant légal et d'un descriptif succinct de façon à en assurer leur promotion. La CAPEB 71 pourra également les publier et les diffuser à l'occasion de toute manifestation et/ou sur tous supports qu'elle jugera utiles et notamment : site Internet [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr), autres sites internet, réseaux sociaux, magazine CAPEB Infos, Appli CAPEB 71, affiches, circulaires, plaquettes... etc... Elle pourra également les diffuser à des partenaires externes, notamment médias en mentionnant le crédit photos. Les entreprises adhérentes participantes autorisent expressément cette diffusion ainsi que l'ensemble de leurs coordonnées et l'identité du chef d'entreprise et renoncent à réclamer une quelconque rétribution.

### **#Article 7 - Jury**

Un Jury, composé des Présidents des Unions Professionnelles actives de la CAPEB 71, du Président de la CAPEB 71 et de partenaires de la CAPEB 71, sélectionnés par le Conseil d'Administration de la CAPEB 71, récompensera les meilleures photos dans les 7 catégories définies ci-dessus. Le nombre minimum de jurés est fixé à 8. Le Jury élit en son sein un Président du Jury qui, en cas d'égalité, à voix prépondérante. Le Jury délibère à huis clos. Il fonde ses décisions notamment sur la technicité et l'esthétisme des réalisations, mais également sur l'originalité, la difficulté du chantier, le caractère valorisant de la photo pour l'artisan du bâtiment, le savoir-faire mis en avant... Les membres du jury attribuent des notes aux photographies et le Jury opère un classement des photos dans chaque catégorie de façon à pouvoir remplacer le vainqueur par le deuxième et ainsi de suite, s'il n'était présent lors de la remise des prix à l'Assemblée (Voir Article 8). Le Jury est souverain dans ses appréciations et n'a pas à motiver ses décisions qui ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Pour la 8ème catégorie, c'est un vote en Assemblée Générale à la majorité simple, par l'ensemble des personnes présentes à la séance officielle, qui détermine la photographie gagnante. En cas d'égalité, le Président du Jury, à voix prépondérante. Pour des raisons matérielles d'organisation, si la Commission Concours photos constatait un trop grand nombre de photos à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, elle pourrait demander au Jury d'effectuer une pré-sélection d'un nombre limité de photos qui seraient soumises au vote de l'Assemblée Générale. Dans cette hypothèse les membres du Jury ne pourraient pas concourir et être désignés lauréats de la catégorie n°8 (Voir Article 3).

### **#Article 8 - Lauréats — Remise des prix**

Le jury désignera la photographie gagnante dans chacune des catégories à l'exception de la catégorie 8 « Tous métiers » pour laquelle c'est le vote du public présent à la séance officielle de l'Assemblée Générale 2019 qui détermine la photographie gagnante. C'est le représentant légal de l'entreprise qui a transmis la photographie gagnante qui se voit remettre le prix correspondant. Les lauréats seront informés de la décision du Jury et ils seront invités à recevoir leur prix décerné à l'occasion de l'Assemblée Générale de la CAPEB 71 du 22 mars 2019 à DRACY-LE-FORT. Pour être lauréate, l'entreprise devra être présente à l'Assemblée Générale, sauf cas de force majeure accepté par le Président du Jury. En cas d'absence, le prix sera attribué à la photographie arrivée en 2<sup>ème</sup> position, ou en 3<sup>ème</sup> si le 2ème est absent et ainsi de suite. En cas d'absence pour cas de force majeure, le lauréat disposera de 3 mois pour récupérer son prix la CAPEB 71.

Conformément à l'Article 6 du présent concours, les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés sur les différents supports de communication de la CAPEB 71 : journal « CAPEB Infos », sur le site internet [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)... etc... Ils pourront être envoyés aux médias.

### **#Article 9 – Prix / Récompenses**

Le présent concours est doté des prix suivants

- **Catégories n°1 à 7** : le vainqueur de chaque catégorie n°1 à 7 se verra remettre un coffret cadeau « repas dans un restaurant pour 2 personnes » et un « coffret de bouteilles de vin ».

- **Prix spécial « Coup de cœur de l'Assemblée Générale »** : lors de l'Assemblée Générale, un vote sera organisé. La photo obtenant le plus de voix parmi le public obtiendra le prix spécial « coup de cœur » de l'Assemblée Générale (Voir Article 7).

Le vainqueur de la catégorie n°8 se verra remettre un coffret cadeau « repas dans un restaurant pour 2 personnes » et un « coffret de bouteilles de vin ».

L'organisateur se réserve le droit si les circonstances l'exigent de modifier les prix, sans sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

#### **#Article 10 - Droit d'utilisation des photographies**

Les entreprises adhérentes participantes cèdent pour une durée illimitée à la CAPEB 71, sans réserve et à titre gratuit, les droits d'exploitation des photos qu'elles lui envoient pour le concours. Par cette cession, la CAPEB 71 pourra notamment utiliser, exploiter, exposer, reproduire, représenter, adapter, modifier et diffuser les photos librement, de la façon qu'elle souhaite, et ce, par tous moyens et sur tous supports, quel qu'en soit la technologie (numérique, papier, vidéo...etc.), sur tous réseaux et ce, pour toutes destinations (notamment d'exposition, d'information, d'illustration). Plus particulièrement, la CAPEB 71 pourra utiliser et reproduire les photos tel que précisé à l'article 6 du présent règlement et pour la durée qu'elle entend. Les entreprises participantes au concours acceptent expressément ces dispositions et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

#### **#Article 11 - Droits des tiers**

Les représentants légaux des entreprises adhérentes participantes déclarent être les auteurs des photographies transmises à la CAPEB 71. Ils certifient avoir toutes les autorisations nécessaires de leurs clients ou de toute personne concernée (propriétaire des lieux, biens, éléments ...etc... photographiés) pour diffuser les photographies envoyées à la CAPEB 71 et permettre à celle-ci de les exploiter comme stipulé dans le présent règlement. Ils s'engagent à fournir aux organisateur ces autorisations sur simple demande. Ils attestent qu'en aucun cas les photographie transmises ne portent atteinte aux droits des tiers. Les entreprises adhérentes participantes sont entièrement responsables du contenu de leur photographies. Elles déclarent être assurées. En cas de contestation ou de litige relatif aux photos avec un tiers pour quelque motif que ce soit, seule la responsabilité des entreprises adhérentes participantes pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

#### **#Article 12 - Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978**

Les entreprises adhérentes participantes au concours acceptent que des données nominatives (nom, prénoms, coordonnées postales, téléphoniques, numériques...) soient recueillies et utilisées par la CAPEB 71 pour assurer leur promotion et celle du présent concours. Elles disposent, conformément à la loi informatique et liberté, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant.

#### **Contact pour toute précision :**

**Commission Concours Photos CAPEB 71**  
**5, rue George Eastman – CS 10206**  
**71 102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex**  
**Tél. : 03.85.90.97.70 – capeb71@capeb71.fr**